

par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Éric Couture soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73204

Gouvernement du Québec

Décret 940-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Julie Philippe comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la justice :

QUE madame Julie Philippe, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Philippe soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73205

Gouvernement du Québec

Décret 941-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis Riverin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Louis Riverin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge

de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Louis Riverin soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73206

Gouvernement du Québec

Décret 942-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Roberge comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-François Roberge, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Roberge soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73207

Gouvernement du Québec

Décret 944-2020, 9 septembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle maximale de 8 700 000 \$ à Événements Attractions Québec au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la bonification du programme Passeport Attractions

ATTENDU QU'Événements Attractions Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant pour mission de concerner, représenter et soutenir